SN 3665/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 octobre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 septembre 2012 (OR. en)

SN 3665/12

LIMITE

Objet:

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie

DÉCISION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

ois/CT/ag 1 LIMITE FR

SN 3665/12 DG C Coord considérant ce qui suit:

Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/231/PESC¹ concernant des mesures (1) restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC.

(2) Le 25 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2060 (2012) par laquelle il modifie l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par le paragraphe 5 de sa résolution 733 (1992), complété par les paragraphes 1 et 2 de sa résolution 1425 (2002).

Les 11 et 25 juillet et le 23 août 2012, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité établi (3) en application de la résolution 751 (1992) relative à la Somalie a mis à jour la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

Il y a lieu de modifier la décision 2010/231/PESC en conséquence, (4)

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/231/PESC est modifiée comme suit:

À l'article 1^{er}, paragraphe 3, le point suivant est ajouté:

"d) à la fourniture, la vente ou le transfert d'armements et de matériel militaire, ni à la fourniture directe ou indirecte de conseils techniques, d'une aide financière ou autre et d'une formation liée à des activités militaires visant uniquement à appuyer le Bureau politique des Nations unies pour la Somalie ou destinées à son usage, qui auront été préalablement approuvés par le comité établi en application de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité.".

Article 2

- 1. L'annexe de la décision 2010/231/PESC est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.
- 2. Les personnes dont le nom figure à l'annexe II de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2010/231/PESC.

JO L 105 du 27.4.2011, p. 17.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil Le président

ANNEXE I

Les mentions concernant la personne indiquée ci-dessous sont remplacées par les suivantes: Jim'ale, Ali Ahmed Nur; (alias a) Jim'ale, Ahmed Ali, b) Jim'ale, Ahmad Nur Ali, c) Jim'ale, Sheikh Ahmed, d) Jim'ale, Ahmad Ali, e) Jim'ale, Shaykh Ahmed Nur)

Date de naissance: 1954. Lieu de naissance: Eilbur, Somalie. Nationalité: somalienne. Autre nationalité: djiboutienne. Passeport: n° A0181988 (délivré par la Somalie), date d'expiration: 23 janvier 2011. Lieu de résidence: Djibouti (République de Djibouti). Date de la désignation: 17 février 2012.

Ali Ahmed Nur Jim'ale ("Jim'ale") a assumé diverses responsabilités au sein de l'ancien Conseil somalien des tribunaux islamiques, ou Union somalienne des tribunaux islamiques, un groupe islamiste radical. Les éléments les plus radicaux de l'Union somalienne des tribunaux islamiques ont formé le groupe connu sous le nom d'Al-Shabaab. En avril 2010, Al-Shabaab a été désigné pour faire l'objet de sanctions ciblées par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (ci-après "le Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée"). Le Comité a décidé d'inscrire Al-Shabaab sur sa liste au motif que cette entité participe à des actes qui, directement ou indirectement, menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, y compris mais non limité à des actes qui menacent le Gouvernement fédéral de transition somalien.

Selon le rapport du 18 juillet 2011 établi par le Groupe de contrôle du Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée (document S/2011/433), Jim'ale est décrit comme un homme d'affaires et une personnalité influente impliqué dans les échanges de charbon de bois et de sucre contrôlés par Al-Shabaab et qui entretient des relations privilégiées avec ce mouvement.

Jim'ale est désigné comme l'un des principaux financiers d'Al-Shabaab, dont il partage l'idéologie. Jim'ale a fourni des fonds et un appui politique essentiels à Hassan Dahir Aweys (ou "Aweys"), qui est également inscrit sur la liste établie par le Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée. Au cours de l'année 2011, Muktar Robow, l'ancien Vice-Émir d'Al-Shabaab aurait poursuivi ses manœuvres politiques au sein d'Al-Shabaab. Robow a encouragé Aweys et Jim'ale à promouvoir leurs objectifs communs et à renforcer leur position dans le contexte des divisions à la tête d'Al-Shabaab.

À l'automne 2007, Jim'ale a ouvert une société-écran à Djibouti, appelée "Investors Group" et destinée à dissimuler des activités extrémistes. Le groupe avait pour objectif à court terme de déstabiliser le Somaliland en finançant des activités extrémistes et en achetant des armes. Il a contribué à la contrebande, via Djibouti, d'armes légères provenant d'Érythrée et destinées à la Cinquième région d'Éthiopie où des extrémistes réceptionnaient les envois. Courant 2008, Jim'ale dirigeait toujours Investors Group.

À la fin de septembre 2010, Jim'ale a créé ZAAD, une société de transfert d'argent par mobile, et s'est entendu avec Al-Shabaab pour rendre les transferts d'argent plus anonymes en supprimant tout besoin d'identification.

À la fin de 2009, Jim'ale possédait un fonds hawala connu, sur lequel il déposait les montants correspondants à la zakat, lesquels étaient ensuite reversés à Al-Shabaab.

Jusqu'en décembre 2011, des donateurs non identifiés du Proche-Orient ont transféré de l'argent à Jim'ale qui, à son tour, par des intermédiaires financiers, a envoyé ces fonds à Al-Shabaab.

En 2009, Jim'ale, avec d'autres personnes partageant les mêmes opinions, s'est employé à nuire à l'action du Gouvernement fédéral de transition somalien en ne participant pas aux efforts de réconciliation somaliens. À partir de la fin de 2011, Jim'ale a soutenu activement Al-Shabaab en mettant à disposition gratuitement des moyens de communication, des véhicules, de l'aide alimentaire et des conseils politiques; il a en outre constitué un réseau de collecteurs de fonds pour Al-Shabaab par l'intermédiaire de plusieurs groupes d'entreprises.

ANNEXE II

Personnes visées à l'article 2

1. Aboud Rogo Mohammed (alias a) Aboud Mohammad Rogo, b) Aboud Seif Rogo, c) Aboud Mohammed Rogo, d) Sheikh Aboud Rogo, e) Aboud Rogo Muhammad, f) Aboud Rogo Mohamed) Date de naissance: 11 novembre 1960, (autre date de naissance: a) 11 novembre 1967, b) 11 novembre 1969, c) 1^{er} janvier 1969). Lieu de naissance: Île de Lamu (Kenya). Date de la désignation: 25 juillet 2012.

Aboud Rogo Mohammed, extrémiste basé au Kenya, menace la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie car il fournit un appui financier, matériel, logistique ou technique à Al-Shabaab, entité figurant sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie et de la résolution 1907 (2009) sur l'Érythrée pour s'être livrée à des actes menaçant directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie.

Aboud Rogo Mohammed est un religieux islamique radical installé au Kenya. Il continue à exercer une influence sur des groupes extrémistes en Afrique de l'Est par la campagne de promotion de la violence qu'il mène dans toute cette région. On compte notamment parmi les activités d'Aboud Rogo la collecte de fonds pour Al-Shabaab.

En tant que principal responsable idéologique d'Al Hijra, anciennement connu sous le nom de "Muslim Youth Center", Aboud Rogo Mohammed se sert de ce groupe extrémiste pour radicaliser et recruter principalement des Africains parlant le Swahili afin de mener des activités militaires violentes en Somalie. Au cours d'une série de prêches édifiants prononcés de février 2009 à février 2012, Aboud, à plusieurs reprises, a appelé au rejet par la violence du processus de paix somalien. Dans ces sermons, Rogo a plusieurs fois prôné le recours à la violence contre les forces des Nations unies et la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) présentes en Somalie, et il a engagé avec insistance les personnes présentes à se rendre en Somalie pour se rallier au combat mené par Al-Shabaab contre le gouvernement kenyan.

Aboud Rogo Mohammed conseille également les recrues kenyanes qui intègrent Al-Shabaab en leur expliquant comment éviter de se faire repérer par les autorités kenyanes et en leur indiquant les itinéraires à suivre pour se rendre de Mombasa et/ou de Lamu à des fiefs d'Al-Shabaab en Somalie, notamment Kismayo. Il a organisé le voyage vers la Somalie de nombreuses recrues kenyanes d'Al-Shabaab.

En septembre 2011, Rogo recrutait des individus à Mombasa, Kenya, qui devaient se rendre en Somalie, vraisemblablement pour y mener des opérations terroristes. En septembre 2008, Rogo a tenu à Mombasa une réunion pour collecter des fonds destinés à financer les activités d'Al-Shabaab en Somalie.

2. Abubaker Shariff Ahmed (alias a) Makaburi, b) Sheikh Abubakar Ahmed, c) Abubaker Shariff Ahmed, d) Abu Makaburi Shariff, e) Abubaker Shariff, f) Abubakar Ahmed)

Date de naissance: 1962. Autre date de naissance: 1967. Lieu de naissance: Kenya. Lieu de résidence: Quartier de Majengo à Mombasa (Kenya). Date de la désignation: 23 août 2012.

Abubaker Shariff Ahmed est un important intermédiaire et recruteur de jeunes Musulmans kenyans en vue d'activités militantes violentes en Somalie, et c'est un des proches associés d'Aboud Rogo. Il fournit un appui matériel à des groupes extrémistes au Kenya (et ailleurs en Afrique de l'Est). Par ses déplacements fréquents dans les fiefs d'Al-Shabaab en Somalie, notamment Kismayo, il parvient à entretenir des liens étroits avec les membres influents d'Al-Shabaab.

Abubaker Shariff Ahmed participe en outre à la mobilisation et à la gestion de fonds pour Al-Shabaab, entité figurant sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie et de la résolution 1907 (2009) sur l'Érythrée pour s'être livrée à des actes menaçant directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie.

Abubaker Shariff Ahmed a prêché dans des mosquées à Mombasa en incitant les hommes jeunes à se rendre en Somalie, à commettre des actes extrémistes, à combattre pour Al-Qaida et à tuer des citoyens des États-Unis.

Abubaker Shariff Ahmed avait été arrêté fin décembre 2010 par les autorités kenyanes qui le soupçonnaient d'avoir participé à l'attentat à la bombe perpétré contre une station de bus à Nairobi. Abubaker Shariff Ahmed est également un des responsables à Mombasa d'une organisation de jeunesse basée au Kenya, qui a des liens avec Al-Shabaab.

Jusqu'en 2010, Abubaker Shariff Ahmed a joué le rôle de recruteur et d'intermédiaire pour Al-Shabaab, dans le quartier Majengo de Mombasa (Kenya).

ois/CT/ag 7 **LIMITE FR**